

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION OU L'OPTIMISATION D'UN SITE INTERNET ?

Dossier à destination de la Communauté d'Agglomération de Vesoul



Le contact Netizis :

Michel CAMPANER
mcampaner@netizis.com
06 30 48 98 08



Le contact CAV :

Emilie QUIVOGNE
service.economique@vesoul.fr
03 84 97 12 97

Êtes-vous éligible à cette subvention ?

- Vous êtes commerçant/artisan **indépendant**.
- Vous êtes une entreprise commerciale, artisanale ou de service qui exerce dans un **local commercial situé sur l'Agglomération** de Vesoul, **vous y accueillez votre clientèle** (catégorie M ou N des ERP) et la surface de vente **n'excède pas les 400m²**.
- Vous êtes inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers.
- Vous avez **moins de 10 salariés** (salariés en CDD ou CDI en Equivalent Temps Plein).
- Votre chiffre d'affaires ne dépasse pas les 1 millions d'euros.

Que permet de financer cette subvention ?

- La création d'un site internet marchand (e-commerce) ou non-marchand (vitrine).
- L'abonnement de maintenance de la 1^{ère} année de vie de site.
- L'amélioration technique de votre site internet pour vous permettre de vous développer.

Netizis facilite la création de votre dossier.

Rencontrons-nous pour constituer et soumettre votre demande.

Constituer mon dossier - Liste des pièces constitutives

Listes des pièces à transmettre à Netizis :

- Liste des dirigeants de votre entreprise
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- RIB de votre compte professionnel
- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos (ou compte de résultat prévisionnel dans le cas d'une création d'entreprise)

Listes des pièces fournies par Netizis :

- Devis netizis
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée (annexe 1) valant déclaration sur l'honneur de votre éligibilité au dispositif
- Liste des subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont vous avez bénéficié au cours des 3 dernières années (annexe 2)

Et ensuite ?

Le dossier doit être déposé entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021 par voie dématérialisée.

Un premier e-mail vous sera envoyé pour **confirmer la recevabilité** de votre demande.
Vous recevrez un second e-mail avec la **réponse définitive** du bureau communautaire en charge de l'examen des dossiers.

Si la réponse est positive, nous pourrons commencer à travailler avec vous sur votre projet !
Vous recevrez le remboursement de votre subvention sur présentation de notre facture acquittée.